



La directive CS3D, devoir de vigilance, les questions opérationnelles que se posent les entreprises

Entre la période de juillet 2023 et le 24 juillet 2024 nous avons échangé sur le sujet de la CS3D avec :

- ❑ 30 grandes entreprises donneuses d'ordre (+ de 5000 salariés et un CA > à 1 Milliard €)
- ❑ 57 fournisseurs et sous-traitants de ces grandes entreprises donneuses d'ordre

Les profils rencontrés pour les grandes entreprises sont :

- Des directeurs juridiques
- Des directeurs achats
- Des directions conformités, risques, CSR managers.....

Les profils rencontrés pour les fournisseurs et sous-traitants

- CA > à 2M€
- Effectifs > 20 salariés



Questions des entreprises donneuses d'ordre

1. Nous n'avons pas anticipé la directive CSRD et nous ne voulons pas vivre le même écueil avec la directive CS3D, nos directions générales sont-elles conscientes de l'enjeu et des sanctions potentielles ?
2. Va-t-on prendre en compte l'importance de la fonction juridique dans le processus d'achats pour la directive CS3D ?
3. Comment allons-nous pouvoir recenser, évaluer et hiérarchiser les incidences négatives, si nous avons plus de 4000 tiers, tant sur les droits humains que l'environnement ?
4. Comment allons-nous pouvoir prévenir et atténuer les incidences négatives potentielles, mettre un terme aux incidences négatives réelles et en atténuer l'ampleur sur les droits humains, l'environnement si nous avons plus de 4000 tiers ?
5. Comment allons-nous pouvoir exiger de nos tiers qu'ils se conforment à certaines normes notamment si ces derniers ne partagent pas les mêmes standards éthiques ou s'ils opèrent dans des pays avec des réglementations moins strictes ?
6. Comment allons-nous pouvoir identifier les tiers de 2ème, 3ème , etc.. rang ?
7. Quelles ressources allons-nous devoir mobiliser (ETP) pour disposer d'une mise à jour et d'une veille juridique pertinente et accompagner nos tiers pour qu'ils évoluent dans leurs pratiques environnementale et droits humains ?
8. Pourquoi les services achats qui gèrent les tiers ne sont-ils pas formés aux obligations de la directive CS3D afin d'anticiper sur nos obligations et nos organisations ?



Questions des tiers

Partenaires commerciaux

1. Combien de donneurs d'ordre vont me solliciter pour me mettre en conformité ?
2. Comment répondre à 10 ou X questionnaires différents tous les ans car je travaille avec 10 donneurs d'ordre assujettis à la directive ?
3. Comment être certain que les donneurs d'ordre qui vont me solliciter interprètent bien les exigences exactes de la directive ?
4. Combien de jours je vais devoir immobiliser pour répondre à 10, 15... DO ?
5. Comment est-il possible d'avoir un questionnaire de référence pour tous les donneurs d'ordre ?
6. Comment est-il possible de mutualiser mes réponses concernant les droits humains et l'environnement auprès de tous mes donneurs d'ordre ?



**Si ces questions sont aussi les vôtres,
vous entreprises donneuses d'ordre,
La solution « Legal Tech » ANDV y répond
pour vous et vos tiers**

ANDV
20 av, de Friedland - 75008 Paris
Jerome.ripoll@andv.org
+33 1 84 20 82 99
+ 33 6 60 99 66 60